

## ARRÊTE CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route Départementale n° 977  
du PR 9+233 au PR 9+985  
Commune d'URZY  
En et hors agglomération

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire d'Urzy,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU* le Code de la Route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* la demande en date du 05 octobre 2023 de l'ASGU Bertranges BMX, organisateur de la manifestation,

*VU* l'arrêté n° D 2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

*VU* l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Nièvre représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre en date du 29 mars 2024,

*VU* l'avis favorable de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 28 mars 2024,

*VU* l'avis favorable du Maire de PREMERY en date du 27 mars 2024,

*VU* l'avis favorable du Maire de BEAUMONT LA FERRIERE en date du 27 mars 2024,

*VU* la demande d'avis adressée au Maire de MURLIN le 26 mars 2024,

*VU* la demande d'avis adressée au Maire de NARCY le 26 mars 2024,

*VU* la demande d'avis adressée au Maire de VARENNES-LES-NARCY le 26 mars 2024,

*VU* l'avis favorable du Maire de COULANGES-LES-NEVERS en date du 27 mars 2024,

*VU* la demande d'avis adressée au Maire de SAINT-MARTIN-D'HEUILLE le 26 mars 2024,

*VU* l'avis favorable du Maire de GUERIGNY en date du 28 mars 2024,

*VU* la demande d'avis adressée au Maire de POISEUX le 26 mars 2024,

*VU* l'avis favorable du Maire de SICHAMPS en date du 28 mars 2024,

**Considérant** que pour sécuriser la manifestation «Challenge France BMX 2024» à Urzy, il s'avère nécessaire d'adopter des mesures spéciales pour réglementer la circulation sur la route départementale n° 977,

## ARRÊTENT

**Article 1er :**

Le samedi 06 avril 2024 de 08h30 à 19h00 et le dimanche 07 avril 2024 de 08h00 à 19h00, la circulation sera interdite sur la RD 977 entre les PR 9+233 (carrefour avec la rue de la Grande Vanne) et 9+985 (carrefour avec la rue des vannes).

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

**Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 T :**

- RD 977 du PR 9+233 au PR 4+090
- A77 de l'échangeur 34 à l'échangeur 29
- RN 151 de l'A77 à la RD 38
- RD 38 du PR 12+670 au PR 30+690
- RD 977 du PR 27+860 au PR 9+985

**Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 T :**

- RD 977 du PR 9+233 au PR 8+878
- RD 148 du PR 12+064 au PR 11+026
- RD 207 du PR 4+715 au PR 7+892
- RD 977 du PR 11+555 au PR 9+985

**Article 3 :**

Les accès (entrées et sorties) des compétiteurs, du public et des riverains de la section interdite se feront exclusivement par le carrefour giratoire entre la RD 977 et la rue des Vannes.

**Article 4 :**

Pendant la durée de la manifestation :

- la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 977 sera limitée à 30 km/h du PR 9+620 au PR 9+985 (section en agglomération) pour les véhicules autorisés à circuler sur cette section
- la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 977 dans le sens Nevers – Guérimy sera limitée à 70 km/h du PR 8+770 au PR 9+233 (section hors agglomération)
- le stationnement sera interdit sur la RD 977 du PR 9+233 au PR 9+620 (section hors agglomération)

**Article 5 :**

Les compétiteurs seront autorisés à emprunter la section de la RD 977 interdite à la circulation pour s'échauffer, sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 6 :**

En cas d'activation des mesures de déviation définies dans le Plan de Gestion de Trafic de l'A77 (mesures C5, C6, C7 et C8-1), l'organisateur s'engage à rouvrir à la circulation la RD 977 dans un délai de 30 minutes à compter de la demande des forces de l'ordre.

### **Article 7 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation (hors réseau routier national) sera assurée par le Département.

La pose et la maintenance de la signalisation de déviation (hors réseau routier national) seront assurées par le Département.

La pose et la maintenance de la signalisation de police (fermeture de route, limitations de vitesse et interdictions de stationnement) seront assurées par l'organisateur.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sur le réseau routier national seront assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 9 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire d'Urzy,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les maires de Prémery, Beaumont-la-Ferrière, Murlin, Narcy, Varennes-les-Narcy, Coulanges-les-Nevers, Saint-Martin-d'Heuille, Guérigny, Poiseux, Sichamps,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- l'ASGU Bertranges BMX.

A URZY, le 29 mars 2024  
Le Maire

  
Gilles Devienne



A NEVERS, le 04 AVR 2024

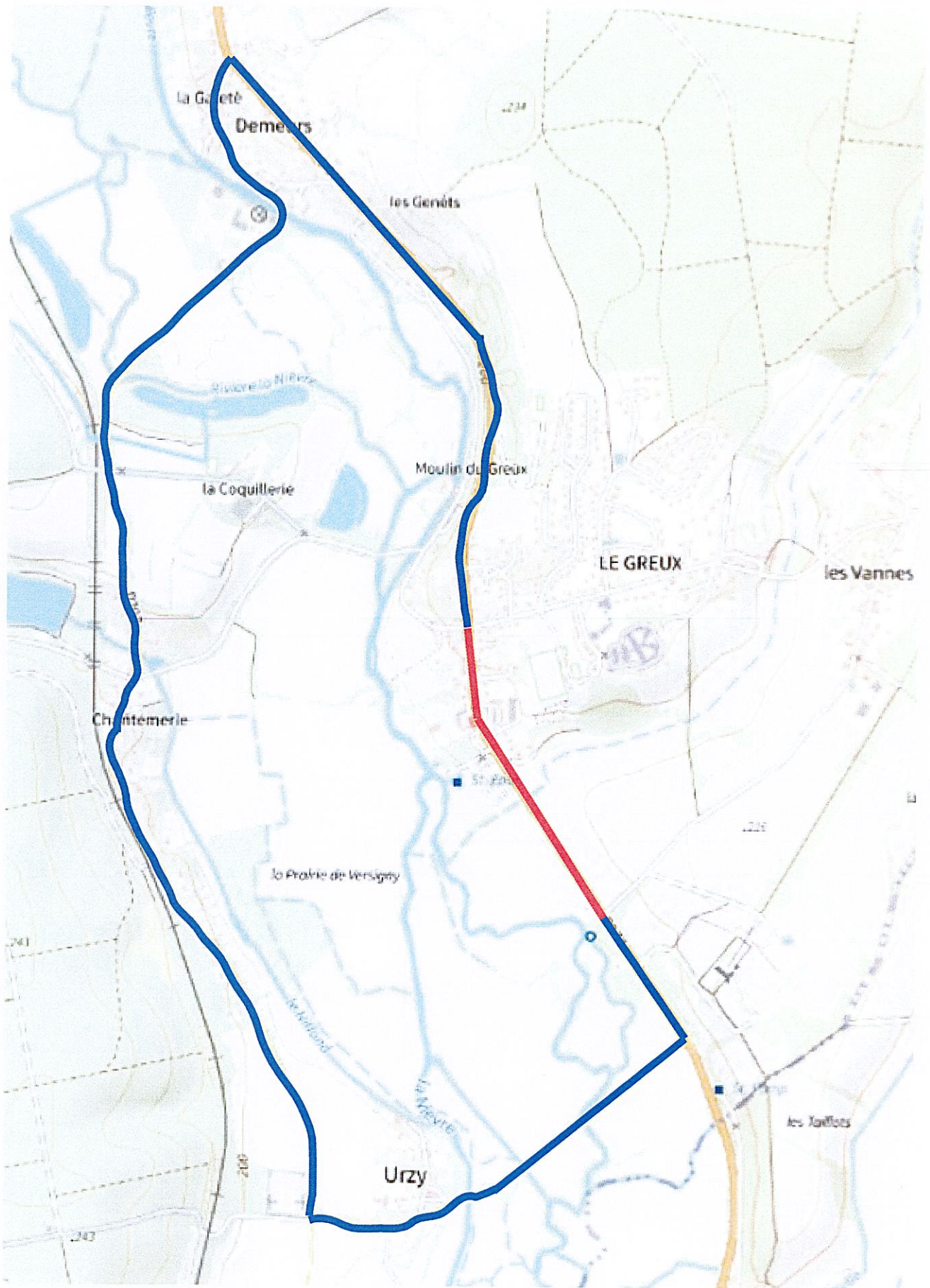
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

  
Olivier CHESNEAU

# URZY- Challenge France BMX

Route barrée

Déviation VL



# URZY- Challenge France BMX

Route barrée

Déviation PL

